



Arrêté n°26-02

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de Fontainebleau

Le Maire de BREAU,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la permission de voirie n°DR-PV-2025-00350 de l'ARD de Provins en date du 10 février 2025
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise DRIVOPTIC
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 26 février 2026, rue de fontainebleau, 77720 Breau

ARRÊTE

Article premier

La société DRIVOPTIC, domicilié à la rue du château, 69480 LACHASSAGNE, représenté par Monsieur Yves BESNARD, est autorisée à réaliser un audit du réseau télécom sur la D227, rue de Fontainebleau, à partir du 03 mars 2026 et ceux pendant 2 jours calendaires.

Article 2

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

Le dépassement sera interdit

Article 5

La circulation sera alternée par un technicien de la société DRIVOPTIC pour assurer la circulation alternée

Article 6

La société DRIVOPTIC à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment : lorsque l'arrêté public l'exigera, En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

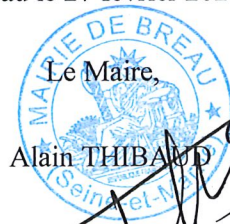
Article 8

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 09

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Fait à Breau le 27 février 2026



Le Maire,

Alain THIBAUD

Transmit au Représentant de l'État le : 27 février 2026

Affiché le : 27 février 2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification